

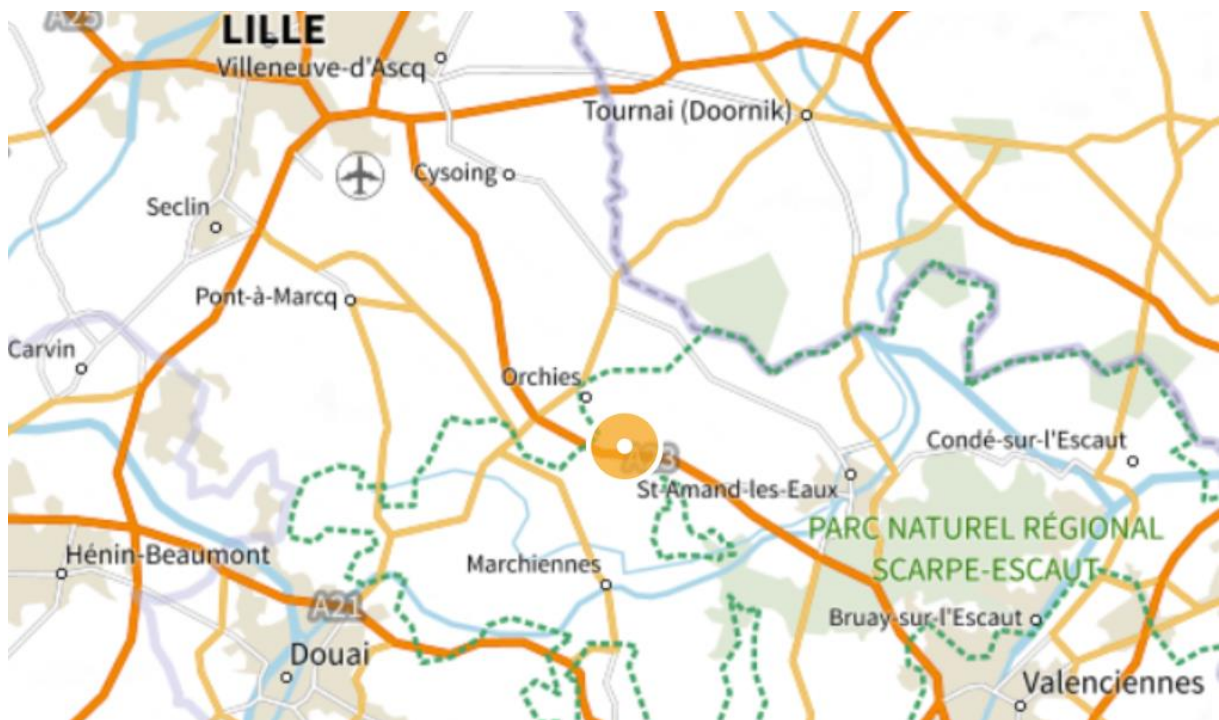
# Fiche n°1 pour inscription en ZAER

59310 BEUVRY LA FORET

**SITE DE LA TUILERIE**

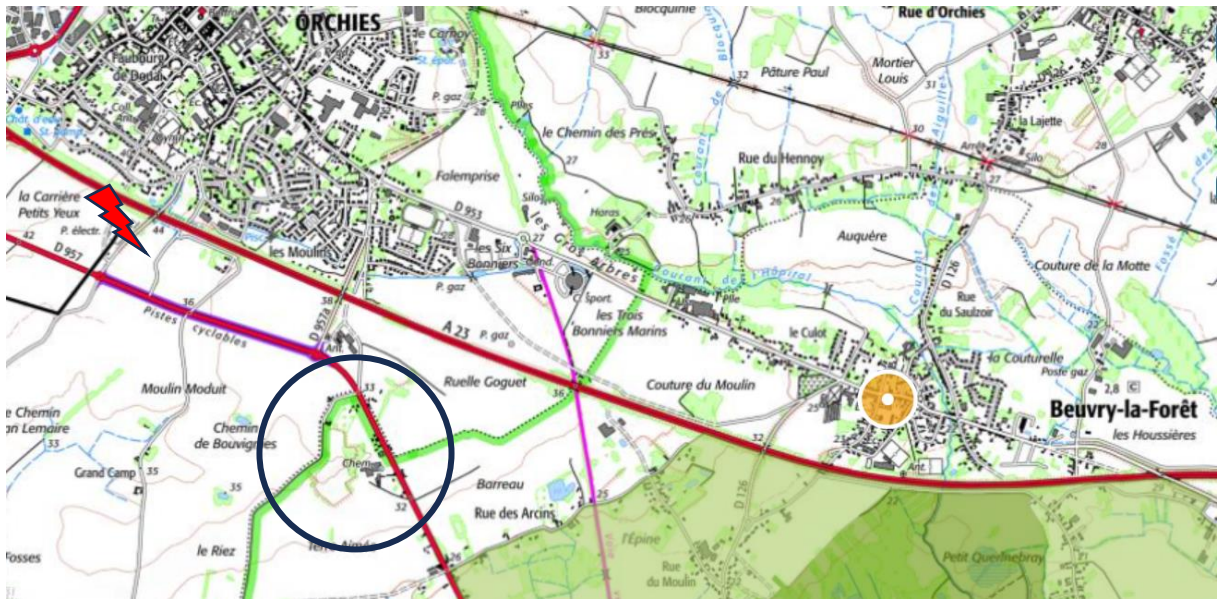
**Lieu-dit « Terre Aimée » 6ha4**

## SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE



**BEUVRY LA FORET** (2800 habitants) se trouve dans l'arrondissement de Douai (entre Lille et Valenciennes), mais fait partie de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault

La commune à proximité d'ORCHIES est traversée par l'autoroute A23



Ce **site dégradé**, ancienne carrière de la tuilerie remblayée avec des déchets ménagers, se trouve assez proche du poste Haute tension d'ORCHIES ⚡

Le site n'est pas concerné par les ZNIEFFs de type I ou II (en vert dans la carte ci-dessus)

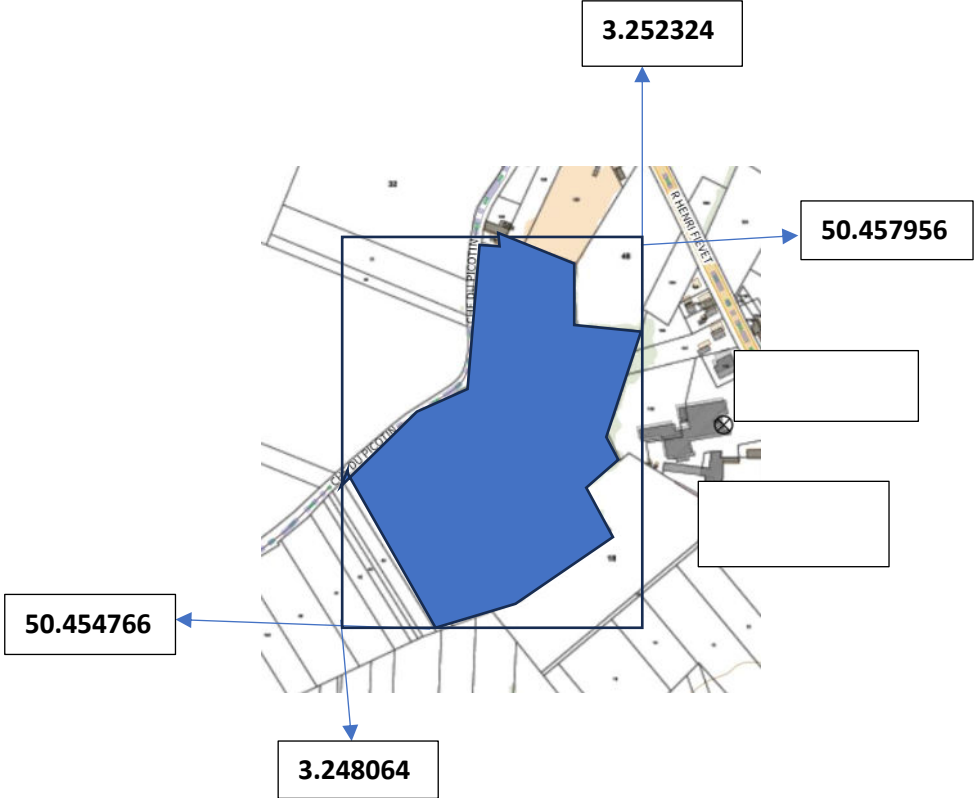


# Coordonnées du site

## Géolocalisation, coordonnées GPS

50°27'24"N , 03°15'00"E

## Longitude et latitude du terrain



Adresse : Chemin Rouge 59310 BEUVRY-LA-FORET



# Cadastre

Commune	Parcelles		Surface cadastrale
	Section	Numéro	
Beuvry-la-Forêt	ZB	46	3 116
		47	58 597
		124	2 287

Soit une surface cadastrale totale de 6ha4



## HISTORIQUE DU SITE

Le choix du site résulte de son caractère « **dégradé** »

### - La **TUILERIE** et sa **CARRIERE**

La tuilerie située sur la route D 957 (Rue Fievet) a exploité à sa proximité une carrière d'argile pour ses besoins de production.



1967

La profondeur d'extraction a été d'environ 15 mètres.

La tuilerie et la carrière associée, ont cessé leur activité vers 1970. Compte tenu de la date d'arrêt d'exploitation (avant 1972) cette carrière n'était pas réglementée par la législation ICPE, aussi elle ne dispose pas d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

### - La **DECHARGE**

Par la suite, l'arrêté préfectoral du 2 mars 1979 a autorisé la TRU (devenue aujourd'hui ESTERRA) à exploiter sur le site de l'ancienne carrière, une décharge d'ordures ménagères, papiers souillés, malpropres, chiffons usagés ou souillés, caoutchoucs, élastomères, polymères, boues et immondices, déchets pulvérulents et de voiries, déchets industriels à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs....



1979

Création du merlon périphérique

L'exploitation a été menée de la façon suivante :

- Création d'un merlon de 3 m de haut sur la périphérie de la décharge
- Exploitation par casiers en commençant par la partie NORD
- Compactage des déchets
- Une allure de la décharge terminée légèrement bombée en son centre
- Une couverture de 80 cm constituée de 30cm de terres de fondation + 50 cm de terres cultivables pour une mise en culture (mais c'est de l'argile qui a été utilisée pour l'ensemble de la couverture)

On remarquera que par rapport aux prescriptions en vigueur aujourd'hui pour ce type de stockage : il n'y a pas de membrane d'étanchéité, pas de gestion de l'eau de ruissellement et de percolation ni de traitement, pas récupération du méthane.



**1988**

L'exploitation de la décharge (ISDND) s'est arrêtée en fin 1984.

#### **- USAGE AGRICOLE**

Le propriétaire du site la SA HUGUENOT-FENAL détenait la tuilerie, et sa carrière devenue décharge, suite à la fusion en 1980 de sa société avec les ETABLISSEMENTS CERAMIQUES du BEAUVAISIS. La décharge et les terrains avoisinants ont ensuite été vendus le 15 juin 1987 à M et Mme MARTIN-DESCATOIRE, agriculteur local.

On notera qu'au moment de la vente, le site était classé au PLU de BEUVRY, en zone UCa (secteur de carrière) associée à la zone UE d'activités de la tuilerie

La tentative de réhabilitation du site en agriculture s'est avérée avec le temps un échec.

Les produits biodégradables de la décharge ont fermenté créant des affaissements différentiels, mais surtout, malgré la couche superficielle d'argile, les produits non biodégradables (plastiques divers, pneus, caoutchouc, ferrailles ...) reviennent en surface lors des labours. Ces produits indésirables se retrouvent mélangés aux produits récoltés, ce qui rend ces derniers, incompatibles aux cahiers des charges des acheteurs. Enfin le faible pouvoir agronomique du sol influence sur les rendements, quant à la qualité des produits, elle est souvent mise en cause du fait de la pollution du sol et du sous-sol.

Le classement actuel au PLU est en zone A se justifie peu compte tenu de l'état des lieux. L'objectif est de transformer le site en une prairie permanente sur laquelle seront implantés

sur pieux les panneaux photovoltaïques. Même si cette prairie sera entretenue de manière régulière en éco pâturage par des moutons, le terrain relève plutôt d'une ZONE N, le caractère agricole, n'étant pas prédominant.

une zone indicée Nrpv semble plus logique

- un indice « pv » pour valider la possibilité d'implanter une installation photovoltaïque
- un indice « r » pour garder en mémoire le risque lié à l'existence de la pollution du sol et du sous-sol